

**A V I S**

**POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AUTONOME**

***Prestation de services (art. 2222 du Code civil et suivants)***

VU l'article 7, alinéa 6, du Décret législatif n. 165/01 et modifications ultérieures, relatif à l'attribution de missions de collaboration par procédures d'évaluation comparative ;

VU la loi du 30 décembre 2010, n. 240, relative aux règles d'organisation des universités, du personnel académique et du recrutement, ainsi qu'à la délégation au Gouvernement visant à promouvoir la qualité et l'efficacité du système universitaire ;

VU le Règlement de l'Université relatif à l'attribution de missions de collaboration à des sujets externes à l'Université des Études de Palerme, conformément à l'article 7, alinéa 6, du Décret législatif 165/2001, publié par Décret Rectoral n. 2836 du 10/04/2024 ;

VU la demande du Professeur Attilio Sulli, note **Prot. n. 80783 du 30/04/2026**, faisant état de la nécessité de recourir à du personnel pour l'attribution d'un (1) contrat de travail autonome – prestation de services (art. 2229 du Code civil et suivants), dans le cadre du **projet JArDins de PLUie : Stratégies basées sur la nature contre le risque hydrogéologique (JA-PLUS), Responsable scientifique Prof. Patrizia Capizzi ; CUP B63C25000550006 – Ligne budgétaire PRJ-2131 ;**

VU l'autorisation de publication du présent avis délivrée par le Directeur Général sous le **prot. n. 83719 du 05/05/2026 ;**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 7, alinéa 6, lettre b), du Décret législatif n° 165/2001, avant de procéder à l'attribution d'un contrat à une personne externe, il est nécessaire d'effectuer une vérification préalable démontrant l'absence de personnel interne possédant les compétences requises ;

**ESTIMANT** par conséquent que, pour des raisons de célérité administrative, le présent avis doit être adressé tant au personnel de l'Université qu'aux candidats externes ;

**IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE CE QUI SUIT**

**Article 1**

**Objet**

Une procédure comparative sur titres et entretien est ouverte pour l'attribution d'un (1) contrat de travail autonome – prestation de services (art. 2229 du Code civil et suivants), d'une durée de dix-huit (18) mois, dans le cadre du **projet JArDins de PLUie : Stratégies basées sur la nature contre le risque hydrogéologique (JA-PLUS), Responsable scientifique Prof. Patrizia Capizzi ; CUP B63C25000550006 – Ligne budgétaire PRJ-2131.**

L'activité demandée consistera en : « **Acquisition et traitement de données pour la modélisation hydrogéologique du sous-sol, reconstruite au moyen de techniques d'investigation géophysique indirecte, ainsi que reconstruction des caractéristiques géométriques et de la distribution de la porosité du sous-sol.** »

Peuvent participer à cette sélection aussi bien les employés de l'Université que les candidats externes.

Les employés de l'Université pourront manifester leur disponibilité en utilisant le formulaire figurant à l'annexe n. 2, selon les modalités indiquées à l'article 3.

La candidature de l'employé doit être autorisée, sous peine d'exclusion, par le Directeur Général, après avis du responsable de la structure auprès de laquelle il exerce ses fonctions.

Pour le personnel technico-administratif et bibliothécaire, la mission sera attribuée par le Directeur Général et ne prévoit aucun complément de rémunération, conformément à la réglementation en vigueur, notamment au Décret législatif 165/2001. Pour le personnel enseignant, la mission sera attribuée par le Recteur conformément au règlement de l'Université relatif à l'autorisation et à l'attribution des missions rémunérées aux professeurs et chercheurs en application de l'article 53 du Décret législatif 165/2001 ; elle ne prévoit aucun complément de rémunération.

La sélection des candidats externes n'aura lieu qu'en cas d'absence de candidats internes jugés aptes.

## Article 2

### Conditions et qualifications requises

Pour être admis à la procédure comparative, les candidats doivent posséder les conditions suivantes :

Diplôme requis : **Master (LM74)**.

Expérience dans le domaine concerné (évaluable) : **Doctorat de recherche pertinent par rapport au thème de la mission ; Expérience professionnelle pertinente ; Publications scientifiques pertinentes au regard de l'objet de la mission.**

Ne peuvent participer à la procédure les personnes ayant des liens de parenté ou d'alliance jusqu'au quatrième degré inclus avec : un professeur appartenant au département ou à la structure concernée ; le Recteur ; le Directeur Général ; un membre du Conseil d'Administration de l'Université.

## Article 3

### Délais et modalités de présentation de la candidature

Les personnes intéressées devront adresser à cette Administration une candidature accompagnée d'un curriculum vitae et des titres évaluables, à l'attention du **Directeur du Département des Sciences de la Terre et de la Mer, Via Archirafi 22, 90123 Palerme.**

Les candidatures, conformes à l'annexe n° 1 du présent avis, devront parvenir au Service du Protocole (ouvert du lundi au jeudi de 09h00 à 13h00 et de 15h30 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 13h00), ou être envoyées par courrier électronique certifié (PEC) à l'adresse suivante : [dipartimento.distem@cert.unipa.it](mailto:dipartimento.distem@cert.unipa.it) dans un délai de quinze jours suivant la date de publication du présent avis sur le tableau officiel de l'Université, sous peine d'exclusion de la procédure comparative.

Le cachet postal ou la date d'envoi ne font pas foi ; seule la date de réception enregistrée par le Service du Protocole sera prise en compte.

Le présent avis sera également publié sur le site : [www.unipa.it](http://www.unipa.it)

**SUR L'ENVELOPPE / LE COURRIEL PEC CONTENANT LA CANDIDATURE À LA SÉLECTION DEVRA FIGURER LA MENTION SUIVANTE :**

Attribution d'un (1) contrat de travail autonome – prestation de services (art. 2229 du Code civil et suivants) –  
Département DiSTeM – Responsable des fonds Prof. P. Capizzi – Projet Italie-Tunisie JA-PLUS.

Dans sa demande, le candidat devra déclarer sous sa propre responsabilité :

- a) nom et prénom ;
- b) date et lieu de naissance ;
- c) nationalité ;
- d) diplôme obtenu ;
- e) être ou ne pas être employé d'une administration publique ;
- f) ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales en Italie ni à l'étranger. (En particulier, le candidat ne doit pas être destinataire de mesures relatives à l'application de mesures de prévention, de décisions civiles ou de décisions administratives inscrites au casier judiciaire conformément à la réglementation en vigueur, et ne doit pas faire l'objet de procédures pénales en cours. Les causes d'exclusion susmentionnées s'appliquent uniquement aux infractions et procédures pénales relatives aux délits contre l'administration publique) ;
- g) ne pas avoir de liens de parenté ou d'alliance jusqu'au quatrième degré inclus avec un professeur appartenant au Département ou à la structure procédant au recrutement, ni avec le Recteur, le Directeur Général ou un membre du Conseil d'Administration de l'Université, à quelque phase de la procédure que ce soit ;
- h) adresse ;
- i) numéro fiscal ;
- j) numéro de téléphone portable ;
- k) adresse e-mail et PEC.

Le candidat devra également joindre :

- curriculum vitae et studiorum au format européen (annexe n° 3) ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- une attestation justifiant la possession des titres requis pour l'admission à la procédure comparative visée à l'article 2 du présent avis ;
- tout autre titre ou certificat éventuellement détenu, aux fins de l'évaluation des compétences professionnelles et de l'aptitude à exercer l'activité requise ;

La possession des titres délivrés par des administrations publiques et des organismes gestionnaires de services publics doit être attestée au moyen d'une déclaration substitutive de certification et/ou d'une déclaration substitutive de l'acte de notoriété, conformément aux articles 46 et 47 du D.P.R. n° 445/00.

Les titres délivrés par des organismes autres que les administrations publiques peuvent être présentés en original, sous forme de copie authentifiée ou de copie déclarée conforme à l'original au moyen d'une déclaration substitutive de certification et/ou d'une déclaration substitutive de l'acte de notoriété, conformément aux articles 46 et 47 du D.P.R. n. 445/00.

#### **Article 4**

##### **Obligations des candidats sous peine d'exclusion**

Entraîneront l'exclusion ou la non-admission à la procédure comparative les cas suivants :

- a) l'absence même d'une seule des conditions d'accès prévues dans le présent avis ;
- b) le défaut d'envoi de la candidature et de la documentation correspondante selon les modalités et dans les délais prévus par le présent avis.

Les candidats sont admis à la procédure sous réserve. L'Administration peut, à tout moment, prononcer l'exclusion de la procédure par décision motivée. L'exclusion sera communiquée à l'intéressé(e).

#### **Article 5**

##### **Évaluation**

La sélection sera effectuée par une Commission qui sera nommée ultérieurement et reposera sur une évaluation comparative des compétences professionnelles des candidats ainsi que de leur aptitude à exercer la mission, sur la base des curricula et de la documentation reçue.

Après avoir vérifié la cohérence des conditions d'admission avec le contenu de la prestation demandée, ladite Commission établira, dans le premier procès-verbal, les critères d'évaluation, puis procédera à l'évaluation des titres et de l'entretien.

L'entretien a pour objectif de vérifier la pertinence du parcours de formation et des expériences professionnelles par rapport à l'objet de la mission à attribuer, ainsi que d'évaluer la qualification professionnelle spécifique du candidat nécessaire à l'exécution de la mission.

L'entretien portera sur les sujets suivants : morpho bathymétrie au moyen de DEVSS.

La date et le lieu de l'entretien seront publiés sur le site de l'UNIPA, rubrique « Albo Ufficiale di Ateneo », avec un préavis d'au moins 10 jours ; par conséquent, les candidats ne recevront aucune autre communication ou notification. Le résultat final de l'évaluation sera publié sur le tableau officiel de l'Université et aucun classement de mérite des candidats ne sera établi.

#### **Article 6**

##### **Attribution de la mission**

Le candidat externe déclaré le plus apte sera invité à conclure un contrat de travail autonome – prestation de services (art. 2229 du Code civil et suivants) et s'engagera à fournir sa collaboration de manière autonome et sans lien de subordination.

La durée de la mission sera de dix-huit (18) mois.

La rémunération brute globale et forfaitaire est fixée à **33 600,00 euros (trente-trois mille six cents euros/00)**.

Le montant susmentionné comprend la rémunération du collaborateur ainsi que l'ensemble des charges sociales, d'assurance et fiscales, tant à la charge du collaborateur qu'à la charge de l'Administration.

Le versement de la rémunération est subordonné à la vérification des résultats obtenus, laquelle sera effectuée au moyen de l'analyse de rapports périodiques sur les activités réalisées et de l'évaluation des résultats produits.

Le renouvellement du contrat n'est pas autorisé. Une éventuelle prorogation de la mission peut être accordée, à titre exceptionnel, uniquement afin d'achever le projet et en cas de retards non imputables au collaborateur, sans modification du montant de la rémunération convenu lors de l'attribution de la mission.

## Article 7

### Financement

La dépense correspondante sera imputée à l'Accord interinstitutionnel entre le Département des Sciences de la Terre et de la Mer de l'Université des Études de Palerme et la Commune de Palerme pour le **projet Jardins de PLUie : Stratégies basées sur la nature contre le risque hydrogéologique (JA-PLUS), Responsable scientifique Prof. Patrizia Capizzi ; CUP B63C25000550006 – Ligne budgétaire PRJ-2131** du budget du Département des Sciences de la Terre et de la Mer.

## Article 8

### Traitement des données personnelles

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les données personnelles des candidats seront traitées exclusivement aux fins de la gestion de la procédure de sélection et de la conclusion ultérieure du contrat de travail.

La communication des données est obligatoire, sous peine d'exclusion de la procédure.

L'intéressé bénéficie des droits prévus à l'article 15 du règlement susmentionné, notamment du droit d'accès aux données le concernant. Ces droits pourront être exercés à l'encontre de l'Université des Études de Palerme, responsable du traitement des données.

## Article 9

### Responsable de la procédure

Conformément aux dispositions de la loi n. 241 du 7 août 1990 et modifications ultérieures, la responsable de la procédure visée par le présent avis est **Mme Giuliarosa Amerio**.

Directeur du Département

Prof. Attilio Sulli